



Publication Officielle

STATUT DE L'ARBITRAGE

Le 03/03/2020

Rectificatif de la décision parue sur le PV du 20 février 2020 et mis sur le site de la LFHF le 28 février 2020, concernant le club de l'AFS ROUBAIX FUTSAL (D1) en infraction avec le statut arbitrage.

Rappel décision :

CLUBS EN INFRACTION – SITUATION PROVISOIRE AU 31 JANVIER 2020
Des clubs évoluant en compétition Fédéral N1, 2&3, D1&D2 Féminines & Futsal et championnat de Ligue.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2020/2021, amende suivant niveau compétition.

AFS ROUBAIX FUTSAL (D1) manque 1 arbitre amende 180€x2=360€.

La décision est :

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2020/2021, amende suivant niveau compétition.

AFS ROUBAIX FUTSAL (D1) manque 1 arbitre amende 180€x2=360€.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Le président de la Commission

G. PIQUE

Le secrétaire de la Commission

D. SION